



Agence Diagnostics IDF 30 rue aux Reliques 77410 Annet-Sur-Marne contact@aterra.fr 07 64 41 82 83

Rapport N° C22090601

# Pré-Rapport de l'état du bâtiment relatif à la présence de Termites

Le présent rapport ne peut être reproduit ou utilisé que dans sa totalité, annexes incluses Il comporte 12 pages.

Le bien est situé dans une zone soumise à Arrêté préfectoral d'infestation.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à la seule recherche de la présence ou non d'infestation de termites dans le(s) bâtiment(s) et partie(s) de bâtiment(s) accessibles lors de la visite conformément à l'objet de la mission.

Cette attestation est valable 6 mois à compter de sa date de délivrance

Identification et situation de l'immeuble ou partie d'immeuble bâti visité

Ilot B
Parcelle AY45
Bâtiment n°4
(Auchan + pressing + pharmacie)
80 Avenue Maurice Berteaux
78500 Sartrouville

Propriétaire	Donneur d'ordre
	COGEDIM 87, rue de Richelieu 75002 Paris

### **Conclusion**

## Absence d'indice d'infestation de termites



## Locaux inaccessibles et non visités devant donner lieu à une prochaine visite :

- Auchan R-1/RDC : Ensemble des chambres froides, local PC sécurité, salle des coffres, local TGBT

Date(s) d'intervention(s)  Date de rédaction du rapport de repérage		Opérateur de repérage	
28/09/2022 06/10/2022		Donatien SIMON	



# **SOMMAIRE**

1 - Informations générales	3
2 - Conditions de réalisation du repérage	4
3 - Rapports et documents transmis	4
4 - Locaux visités et non visités	5
5 - Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas pu être examinés	5
6 - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas	6
7 - Moyens d'investigations utilisés	8
8 - Constatations diverses	8
9 - Cadre réglementaire	9
10 - Compétences de l'opérateur	10
11 - Assurance	11
12 - Indépendance et impartialité	12



## 1 - Informations générales

<b>Entreprise</b>		
Nom ATERRA		
Adresse	30, rue aux Reliques 77410 Annet-Sur-Marne	
Coordonnées	07.64.41.82.83 Contact@aterra.fr	
N° SIRET	892 833 203 00011	

Assurance		
Compagnie d'assurance AXA		
Adresse	74B, rue Sartoris 92250 La Garenne-Colombes	
N° Police	10755012504	
Date de validité	31/12/2022	

Opérateur de repérage		
Nom	Donatien SIMON	
Certificat de compétence	DTI3153	
Date de validité	23/07/2022	
Organisme certificateur	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification Centre d'Affaires de la Boursidière Rue de la Boursidière 92350 Le Plessis-Robinson – France	

Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

### Modalités de réalisation de la mission

## La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- Les termites souterrains
- Les Termites dits de bois secs
- Les termites arboricoles (Catégories présents dans les DROM)

#### Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois;
- Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.);
- Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);
- Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.). L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.



# 2 - Conditions de réalisation du repérage

Phase préparatoire		
Transmission de la notice technique relative à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006	Sans objet	
Des plans/croquis à jour de l'existant ont été transmis par le donneur d'ordre	Non	
Le propriétaire/donneur d'ordre a fourni des informations relatives à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment.	Non	

Déroulement de l'intervention		
Lors de notre intervention, les différentes parties de l'immeuble bâti étaient :		
Occupées Oui		
Meublées	Oui	
Eclairées	Oui	
Présence d'un accompagnateur	Non	

# 3 - Rapports et documents transmis

Rapports de repérages				
Référence du rapport	Date	Nom de la société	Objet du rapport	Conclusion
Néant				

Autres documents			
Référence du document Date Nom de la société Objet du document			
Néant			



## 4 - Locaux visités et non visités

Locaux visités	
Localisation	Locaux
Auchan tous niveaux Pressing tous niveaux Pharmacie tous niveaux	Ensemble des locaux à l'exception de ceux non visités Parcelle Toiture

#### Locaux non visités



Locaux ou parties d'immeuble prévus dans le périmètre de repérage restant inaccessibles Le donneur d'ordre met en place les moyens d'accès aux locaux/parties de locaux ou zones inaccessibles afin de finaliser la visite exhaustive de tous les locaux relatifs au périmètre de repérage.

Localisation	Locaux	Moyen d'accès à mettre en œuvre par le donneur d'ordre
Auchan R-1	Ensemble des chambres froides (en exploitation)	A prévoir en Phase 2 à la libération du site
Auchan RDC	Ensemble des chambres froides (en exploitation)	A prévoir en Phase 2 à la libération du site
Auchan RDC	Local PC sécurité + salle des coffres Local TGBT	A prévoir en Phase 2 à la libération du site

## 5 - Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas pu être examinés

- Les ouvrages et parties d'ouvrages situés dans les volumes masqués n'ont été que partiellement inspectés (planchers, murs porteurs derrière les doublages...)
- Les éléments de structures de bois non visibles pris dans les maçonneries n'ont pas été inspectés



## 6 - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

<b>-</b> 0.1				
Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, Parties d'ouvrages Eléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation		
Pharmacie				
R-1	Sol: Bois, lino, béton, dalle de sol Murs: plâtre, doublage placoplâtre, bois parpaing, brique Plafond: dalle de faux plafond, placo, béton Porte(s): bois Plinthes: bois, carrelage Mobilier(s): bois, métal, plastique Escalier: béton	Absence d'indice d'infestation de termites		
RDC	Sol: carrelage  Murs: doublage placoplâtre, bois, métal, plâtre, brique, parpaing  Plafond: dalle de faux, isolant avec papier Porte(s): bois, métal Fenêtre(s): métal Plinthes: carrelage Mobilier(s): bois, métal, plastique	Absence d'indice d'infestation de termites		
R+1	Sol : bois, métal Murs : doublage placoplâtre Plafond : dalle de faux, isolant avec papier Porte(s) : bois Baie vitrée : métal Plinthes : bois Escalier : bois Mobilier(s) : bois, métal, plastique	Absence d'indice d'infestation de termites		
Pressing				
R-1	Sol : béton Murs : brique, parpaing Plafond : béton Porte(s) : bois Equipement(s) : métal (cuve à fioul, chaudière)	Absence d'indice d'infestation de termites		
RDC	Sol: bois, moquette, métal  Murs: bois, parpaing, brique, doublage placoplâtre  Plafond: dalle de faux, doublage placoplâtre, bois  Porte(s): bois  Fenêtre(s): métal  Plinthes: bois, carrelage  Escalier: bois  Mobilier(s): bois, métal	Absence d'indice d'infestation de termites		



Bâtiments	Ouvrages,			
et parties de	Parties d'ouvrages	Résultat du diagnostic d'infestation		
bâtiments visités	Eléments examinés			
R+1	Sol : bois, béton, bois Murs : parpaing, métal, bois Plafond : dalle de faux, doublage placoplâtre Fenêtre(s) : métal Plinthes : carrelage Mobilier(s) : bois, métal	Absence d'indice d'infestation de termites		
Auchan				
	Sol : carrelage, béton			
R-1	Murs : métal, parpaing, brique, doublage placoplâtre, plâtre Plafond : béton Porte(s) : bois, métal Fenêtre(s) : métal Plinthes : carrelage Escalier : métal Mobilier(s) : bois, métal	Absence d'indice d'infestation de termites		
RDC	Sol: carrelage, béton  Murs: bac acier, parpaing, brique, doublage placoplâtre, IPN métallique, faïence, plâtre, panneau en PVC  Plafond: dalle de faux, métal, PVC, métal, bois Porte(s): bois, métal, PVC Fenêtre(s): métal, PVC, bois Plinthes: bois, carrelage, PVC Escalier: béton Mobilier(s): bois, métal	Absence d'indice d'infestation de termites		
R+1	Sol : dalle de sol, béton, carrelage Murs : doublage placoplâtre, plâtre, parpaing, bac acier Plafond : dalle de faux, métal, métal Porte(s) : bois, métal Plinthes : bois, carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites		
Toiture et façades (ensemble du bâtiment)	Couverture : métal, béton, étanchéité bitumineuse Façades : parpaing, métal Charpente : métal, bois	Absence d'indice d'infestation de termites		
Ensemble du bâtiment	Conduit(s) : fonte, grès, amiante, PVC Calorifuge(s) : laine, plâtre Equipement(s) : métal Rideaux métalliques	Absence d'indice d'infestation de termites		



Abords immédiats du bâtiment	Résultat du diagnostic d'infestation
Arbres et autres végétaux	Absence d'indice d'infestation de termites
Souches	Absence d'indice d'infestation de termites
Autres débris végétaux posés sur le sol	Absence d'indice d'infestation de termites
Regards	Absence d'indice d'infestation de termites
Zones favorables au passage et/ou au développement des termites	Absence d'indice d'infestation de termites

## 7 - Moyens d'investigations utilisés

- Inspection visuelle des parties visibles et accessibles
- Sondage manuel à l'aide d'un poinçon
- Lampe
- Echelle (3 mètres)

## 8 - Constatations diverses

- Absence d'indices d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Absence de signes de traitement antérieur



## 9 - Cadre réglementaire

- Arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Articles L.112-17, L.133-1 à L.133-6, L.271-4 à L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles R.133-1 à R.133-7 et D.133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Norme NF P 03-201
- Arrêté du 24 décembre 2021 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage

#### Rappel

<u>Article L.112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

<u>Article L.133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme.

En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.



## 10 - Compétences de l'opérateur

EKRA DI A DEKRA DE RA DEKRA DE RA DE

**JEKRA** 

# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

# Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

## **Donatien SIMON**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3153 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 26/03/2020 au 25/03/2027

Fretté du 2 Jillut 20 to définite aux les crétines de outrification des opérateurs de disgressite technique et des organismes de formation et de sociéfication

Diagnostic amiante sans mention du 12/03/2020 au 11/03/2027 Artité du 2 pillet 20 di définie aut les critières de certification des opérateurs de diagnostic techniques et des organisations de homations de la communique de des organisations de homations de la communique de la c

Diagnostic amiante avec mention du 12/03/2020 au 11/03/2027 Ante du 2 Juliu 20 0 definis au las critica de constitución des operacion de diagnostic tradicione de cognisione de formación

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 24/07/2022 au 23/07/2029

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. 1.2714 et auvants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les d'agnostics régiementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient plenement satisfaisants.

M

Yvan MAINGUY Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 25/07/2022





Accréditation n° 4-0081 Portée disponible sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France



### 11 - Assurance

Votre Agent Général

M NEZEYS PHILIPPE

74B RUE SARTORIS

92250 LA GARENNE COLOMBES

**2** 0142424978

42 42 45 40

N°ORIAS **07 012 091 (PHILIPPE** NEZEYS)

Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SAS ,ATERRA 30 RUE AUX RELIQUES 77410 ANNET SUR MARNE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 01/03/2021

Vos références

Contrat 10755012504 Client 2985938904

Date du courrier 06 janvier 2022

# Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : ATERRA

Est titulaire du contrat d'assurance nº 10755012504 ayant pris effet le 01/03/2021.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 06/01/2022 au 01/01/2023 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie Directeur Général Délégué





## 12 - Indépendance et impartialité

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur - R271-3 CCH

Je soussigné, Donatien Simon opérateur de repérage en diagnostics immobiliers au sein de la société ATERRA, exerçant conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité ;
- Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires ainsi que d'attestations de certifications de compétences en cours de validité, délivrées par l'organisme DEKRA CERTIFICATION (accréditation COFRAC n° 4-0081);
- Je dispose des moyens appropriés requis par les textes réglementaires.

Ma société dispose d'une assurance en cours de validité couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention. Contrat d'assurance souscrit auprès d'AXA (n° de police 10755012504).

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à Annet-Sur-Marne, Le 06/10/2022

Donatien Simon

Textes réglementaires de référence :

Code de la Construction et de l'Habitation, articles R271-3 et R271-6

Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2007 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.